

**Discours de M. Richard Ferrand,
Président de l'Assemblée nationale**

Signature de la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle
entre le ministère des Armées et l'Assemblée nationale

Mardi 15 février 2022 à 14h00

SEUL LE PRONONCÉ FAIT FOI

Madame la ministre des Armées, chère Florence Parly,

Madame la présidente de la commission de la Défense nationale et des Forces armées, chère Françoise Dumas,

Mesdames et messieurs les députés, chers collègues,

Mesdames, messieurs,

C'est avec émotion que je m'apprête à signer aujourd'hui la convention de soutien à la réserve opérationnelle, au nom de l'Assemblée nationale. Elle doit beaucoup au député Jean-Pierre Cubertafon qui n'a pas pu être parmi nous aujourd'hui, mais dont je salue le travail acharné.

Je tiens également à remercier Françoise Dumas, présidente de la commission de la Défense nationale et des Forces armées, pour l'intérêt que sa commission a porté à ce sujet. Je pense en particulier au remarquable rapport de la mission parlementaire sur les réserves, co-rapportée par Christophe Blanchet et Jean-François Parigi, dans lequel est notamment soulignée l'importance de la réserve opérationnelle.

Cette signature s'inscrit dans une histoire longue et décisive. Les relations entre les députés et la Garde nationale sont non seulement anciennes, mais véritablement fondatrices de notre démocratie.

Ainsi, le 13 juillet 1790, veille de la fête de la Fédération qui préfigurait notre fête nationale du 14 juillet, une délégation de la Garde nationale venait saluer l'Assemblée nationale. Et voici ce que déclarait son premier commandant, Lafayette, le fameux « héros des Deux Mondes » :

« Messieurs, les gardes nationales de France viennent vous offrir l'hommage de leur respect et de leur reconnaissance.

« La nation, voulant enfin être libre, vous a chargés de lui donner une Constitution ; mais en vain elle l'aurait attendue, si la volonté éclairée, dont vous êtes les organes, n'avait suscité cette force obéissante qui repose en nos mains. »

En quelques mots, l'essentiel était dit : la démocratie est fragile et, pour se perpétuer, pour délibérer sereinement, elle a besoin d'une garde citoyenne qui assure sa sécurité.

Pas de liberté sans sûreté, l'une et l'autre figurant d'ailleurs parmi les garanties qu'apportait la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

Cet idéal du citoyen-soldat, nous le retrouvons chez Danton, le 2 septembre 1792 : « Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre », lançait-il à ses collègues de la Convention. Et il concluait par ces mots célèbres : « Il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée. »

De l'audace, il en fallait aussi pour, dans un contexte évidemment très différent, faire renaître une Garde nationale adaptée aux défis du XXI^e siècle. Car, si nous ne sommes plus aux temps de la « levée en masse », notre République a toujours besoin de volontaires pour contrer les menaces nouvelles qui pèsent sur notre liberté.

Au lendemain d'une vague d'attentats qui a endeuillé notre pays, les bonnes volontés sont les bienvenues, l'engagement civique est nécessaire pour assurer la protection des Français.

La Garde nationale permet ainsi à tout citoyen de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel, à la défense de la France ainsi qu'à la sécurité de la population et du territoire national. Or, la réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur la conciliation efficace de leur activité professionnelle avec leur engagement dans la Garde nationale.

L'audace prônée par Danton, madame la ministre des Armées, je la retrouve encore dans la convention que nous signons aujourd'hui et qui a un double objet.

D'une part, elle acte le soutien de l'Assemblée nationale à la politique de la réserve militaire, par l'octroi de facilités particulières à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels.

D'autre part, elle installe un dialogue permanent et confiant entre la représentation nationale et le ministère des Armées.

En particulier, le Président de l'Assemblée nationale est garant de la mise en œuvre de la présente convention, et vous pouvez compter sur moi : elle fera l'objet d'une large communication interne.

En outre, un référent-défense désigné par l'Assemblée nationale sera, au quotidien, l'interlocuteur privilégié du ministère des Armées, à travers le secrétariat général de la Garde nationale dont je salue l'action.

Les réservistes de l'Assemblée nationale bénéficieront d'une autorisation d'absence de plein droit, lorsque la durée d'activité dans la réserve sera comprise entre un et dix jours par an. Il s'agira d'un congé avec traitement pour les fonctionnaires et d'un congé avec rémunération pour les agents contractuels.

J'ajoute que les députés seront encouragés, en tant qu'employeurs, à faciliter la participation de leurs collaborateurs à la réserve, pour y servir la Nation dans des conditions satisfaisantes pour tous.

Et je ne doute pas que les députés se feront volontiers les ambassadeurs de la Garde nationale.

L'Assemblée nationale doit se montrer exemplaire en matière de civisme et je me réjouis que celles et ceux qui y travaillent puissent, dans un cadre moderne et adapté, donner libre cours à leur volonté d'engagement.

Lafayette définissait ainsi son idéal : « Le bien-être de tous et la liberté partout. » Dans cet esprit, je suis heureux de signer avec vous, madame la ministre des Armées, cette convention de soutien à la réserve opérationnelle.

Je vous remercie.